

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Emilie Brunet](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2a803d81a296dfc7180d6a60>

Date d'obtention : 2021-04-14 17:40:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Dès que nous recevons des informations en lien avec des "sextos", se référer à la trousse Sexto et utiliser l'aide-mémoire.
- 2- Identifier si la situation est en lien avec l'école ou à l'extérieur (impact sur un élève).
- 3- Rencontrer la personne qui dénonce et la victime pour évaluer la situation en posant des questions, tout en étant bienveillant.
- 4- Compléter la grille d'évaluation.
- 5- Vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués, s'il y a lieu. De plus, prendre soin de la victime pour préserver son intégrité.
- 6- Déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.

IMPULSIF:

- Poursuivre l'intervention selon les directives de la trousse.
- Rencontrer l'instigateur.
- S'il n'y a aucune infraction criminelle: gérer la situation en fonction de politique de l'établissement et s'assurer de l'intégrité physique et psychologique de l'élève.
- Communiquer avec le service de police.

MALVEILLANT:

- Cesser les démarches.
- Contacter le service de police.
- Rencontrer l'instigateur et saisir les appareils électroniques.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans l'ensemble des cas, il est toujours pertinent d'utiliser la trousse Sexto afin d'orienter les démarches. Il est important de toujours intervenir en ayant en tête de protéger la vie privée de l'élève et son intégrité physique et psychologique.

Cas 1: Même si les deux jeunes sont consentants dans la situation, il est illégal d'envoyer des photos nues de mineurs. Il faut donc faire l'intervention puisqu'il s'agit de pornographie juvénile.

Cas 2: Il est important de compléter notre partie du travail avec la jeune victime qui est au sein de notre école. Par la suite, pour l'adulte concerné, il faut collaborer avec le service de police qui fera son travail.

Cas 3: L'évaluation de la situation de départ est importante. Il est important de référer au service de police lorsque cela ne concerne pas l'école au départ (demande en provenance du parent). Par la suite, lorsque l'élève vient nous voir, il nous faut enclencher le protocole Sexto. De plus, lorsque nous constatons qu'il s'agit d'un acte malveillant, il faut appeler le service de police dans les plus brefs délais, rencontrer l'instigateur et confisquer l'appareil électronique. Nous expliquons la suite des choses à l'élève, mais sans lui poser des questions. De plus, il ne faut pas donner d'informations/parler aux journalistes. Il me faut le référer directement au responsable des communications de mon établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans un contexte scolaire, il est parfois délicat de parvenir à déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Les différentes versions des élèves peuvent amener une confusion et une incertitude dans la nature de l'acte. Une mauvaise évaluation pourrait avoir des conséquences au niveau légal et il ne faut surtout pas invalider le processus judiciaire en questionnant nous-même l'instigateur dans le cas d'un acte malveillant à la place du policier.

De plus, le fait de confisquer le cellulaire d'un élève est une intervention délicate avec les réactions émotives de ceux-ci et un possible refus.